

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an 2016 le 26 septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 19 septembre 2016 s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Conseillers municipaux présents :** Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Richard PREL, Fabien ROUX, Serge REAT, Max MASDEVILLE.

**Conseillères municipales excusées :** Marie-Claire MEYER a donné procuration à Serge REAT, Brigitte LEBIODA a donné procuration à Rémi HUBAUD, Martine PY a donné procuration à Renée NOUGUIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BOYER.

En préambule du conseil municipal, suite à la lecture par Madame le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 23 août 2016, Serge REAT demande à ce que l'on fasse part de notre position à la commune du Dévoluy à propos du projet d'implantation par l'armée d'un champ de tir temporaire dans le vallon de la Saume. Le vote des élus s'établissait ainsi : 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions. Madame le Maire indique qu'elle adressera un courrier dans ce sens à cette commune pour l'informer.

## **APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX, LA QUALITE ET LE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (RPOS)**

Depuis 2015, on renseigne sur le site de l'observatoire des services de l'eau et l'assainissement les données relatives à la commune. Une fois les données saisies, cela génère des rapports qui doivent être approuvés par le conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Madame le Maire présente les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif qui ont été étudiés par les élus et adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **REMPACEMENT DES MENUISERIES DE L'ANCIENNE ECOLE DE LACOU**

Madame le Maire indique que six entreprises ont été contactées pour le changement des menuiseries (Menuiseries Charles, Komilfo, Tryba, SARL Bois et Béton, Belisol et SARL EYRAUD Emile).

Cinq entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi 22 septembre à 16 heures pour étudier les différents devis et a transmis le tableau comparatif aux élus. La commission d'appel d'offres propose l'entreprise Bois et Béton, la moins-disante et qui bénéficie d'une réputation de petite entreprise locale compétente. Le devis s'élève à 7 690,75 € HT.

Le conseil municipal entérine ce choix et se prononce en faveur de l'entreprise Bois et béton pour ce travail de rénovation avec une abstention et 10 voix pour.

## **ACHAT DU TERRAIN POUR LA STATION D'EPURATION**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants : depuis 2014, le Conseil Municipal travaille en collaboration avec le cabinet MERLIN, à la mise aux normes du réseau d'assainissement pour les hameaux du Serre, La Ville, Le Marthouret, Le Villard et Claret, avec en projet la construction d'une seule station (roselière). Concernant son implantation, le Conseil Municipal souhaite acquérir la parcelle B1168 appartenant à la famille PREL. Après

consultation du service des Domaines et discussion avec les propriétaires, le Conseil, lors de la réunion du 3 novembre 2015, proposait d'acquérir cette parcelle pour la somme de 2 000,00 €. Madame le Maire précise qu'à cette somme il faudra rajouter les frais de notaire et les frais de bornage. Madame le Maire soumet cette décision au conseil municipal et demande l'autorisation pour signer le compromis d'achat et ensuite l'acte d'achat pour le montant retenu.

Certains conseillers souhaitent qu'il ne soit pas fait appel au notaire de Saint Bonnet pour le compromis de vente et les élus décident du choix de l'étude gapençaise SCP JUSSAUME et DAUDE et de choisir plus précisément, le notaire maître DAUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à contacter maître DAUDE pour cet achat de terrain ainsi qu'à signer le compromis puis l'acte d'achat et faire procéder au bornage de la parcelle. Madame le Maire précise que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération sont inscrites au budget eau et assainissement 2016 à l'article 211 de la section d'investissement.

### **MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de mise aux normes du réseau d'assainissement prévoit la construction d'une station d'épuration pour les cinq hameaux suivants : La Ville, Le Marthouret, Le Serre, Le Villard et Claret. L'emplacement choisi (parcelle B1168) permet de raccorder des habitations qui possèdent actuellement un assainissement non collectif obsolète. Afin de raccorder ces habitations, une extension de réseau est prévue, mais pour cela il faut apporter des modifications au zonage d'assainissement collectif actuel. Les zones concernées sont les suivantes :

- Quelques habitations au hameau de Claret ;
- Plusieurs habitations entre le Serre et le Marthouret ainsi qu'un centre de vacances ;
- Plusieurs habitations situées au Rivet.

Le dossier de modification du zonage doit être soumis à enquête publique. Une seconde phase de travaux est prévue pour les hameaux des Evarras, Lacou et la Guinguette. En fonction des choix, le zonage pourra être modifié.

Madame le Maire propose donc une seule enquête publique à la fin des travaux.

Après discussion le conseil municipal approuve avec deux abstentions et 9 pour :

- La modification du zonage tel que défini sur la carte ;
- La mise à l'enquête publique dès la fin des travaux d'assainissement de tous les hameaux de la commune.

### **REGULARISATION POMPE DOSEUSE**

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

A l'automne 2014, l'eau a été impropre à la consommation pendant une longue période. Nous avons dû distribuer de l'eau en bouteille pendant plusieurs semaines. A plusieurs reprises, nous avons rencontré Madame REYMOND de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), Madame VOUTIER de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et une hydrogéologue.

Suite à cela, la commune a installé, au niveau de la chambre de captage, une pompe doseuse au chlore liquide pour traiter l'eau captée en accord avec l'ARS et la DDT.

Récemment, au cours d'une conversation téléphonique avec Monsieur MICONNET de l'ARS et après recherche, celui-ci nous informe que cette installation aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal décidant et justifiant la mise en place de la pompe doseuse, car toute installation de traitement doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal demande à Madame le Maire de constituer un dossier de régularisation pour la pompe doseuse à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MUR DU CIMETIERE DE LA VILLE**

L'entreprise de maçonnerie Jean-Pierre ROBERT a terminé les travaux prévus au devis, il s'avère que les surfaces qu'il faut réaliser sont supérieures à celles qui étaient prévues. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement 2016 de la commune.

Montrant HT : 1 434,80 € soit un montant total TTC de 1 721,76 €

Les élus indiquent que le travail de reprise du mur du cimetière a été effectué de manière très satisfaisante par l'entreprise et ils se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser le maire à signer l'avenant pour les travaux complémentaires de réfection du mur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **La plainte contre M. Robert MARCHAND** déposée à la gendarmerie de Saint-Bonnet, suite à la constatation de la dépose du compteur d'eau lors du relevé effectué en août 2015, a été classée sans suite par le Procureur de la République.  
Cette année les conseillers qui ont effectué les relevés au hameau du Marthouret se sont vus refuser l'accès au compteur et le relevé de celui-ci a été communiqué par écrit par M. Robert MARCHAND. Constatant que la consommation d'eau induite par ce relevé est très inférieure à celle indiquée par les relevés intermédiaires effectués en octobre 2015 et avril 2016 (lors du plombage du compteur). Madame le Maire propose donc de faire installer le compteur dans un regard en limite de propriété, afin de pouvoir y accéder librement comme le stipule le règlement de l'eau de la commune. Les élus se prononcent en faveur de cette mesure à l'unanimité des membres présents et représentés.
- **Appartement de monsieur MALPEZZI** : Madame le Maire informe le conseil qu'une procédure demandant à l'intéressé de justifier de l'occupation du logement a été mise en route par Maître DELPHIN-NICOLAS, huissier de justice à Saint Bonnet, par l'intermédiaire de son confrère de Nice. Entre-temps, monsieur MALPEZZI a adressé en mairie un courrier RAR notifiant la résiliation du bail au 15 septembre. Au vu des difficultés financières de l'intéressé il a été décidé de ne pas prendre en compte le délai de préavis de 3 mois. La restitution des clés et l'état des lieux ont eu lieu le vendredi 23 septembre. Monsieur MALPEZZI s'est engagé par écrit, au moyen d'un échéancier, à régulariser les loyers impayés au cours des prochains mois (chèque bancaire adressé à la commune qui le remettra à la perception). En cas de non paiement, il sera poursuivi par voie d'huissier.
- **Accessibilité des bâtiments publics** : Madame le Maire indique qu'une commande de fournitures est en prévision, afin de réaliser les aménagements programmés cette année : signalétique, escaliers, place de parking handicapé, barres d'appui et barres de portes.
- **Fibre optique** : Serge REAT signale que la réunion de travail pour amener la fibre optique jusqu'au Marthouret s'est déroulée jeudi 25 août. Il en ressort que la mise en place de l'armoire de répartition permettra aux habitants de bénéficier d'internet à haut débit à l'été 2017.
- **Divagation des chiens** : Nous avons reçu le signalement par plusieurs personnes et notamment des chasseurs qui se plaignent que des chiens divagent. Ils font aboyer leurs chiens tenus dans des parcs et causent des dégâts sur le gibier. Madame le Maire rappelle qu'un arrêté municipal interdisant la divagation de ces animaux est toujours en vigueur. Elle prendra contact avec la DDT pour de plus amples renseignements.

- **Espace communal de La Guinguette :** Dans le but d'apporter une réponse aux requérants concernant ce dossier et afin de régler ce problème Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner auprès d'un notaire sur la marche à suivre. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Serge REAT précise que l'on peut aussi contacter un géomètre expert auprès des tribunaux.

A 23 heures 00 mn, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.